RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 1**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA Stratégie et Développement du Territoire
Direction de la Vie Locale
Service des Communes
13946

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 13 DÉCEMBRE 2024
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Budget primitif 2025 : Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'aide aux communes s'affirme comme la garantie d'un développement équilibré entre tous les territoires avec pour objectif de faire de la Provence un territoire attractif et équitable dans son ensemble.

L'aide à l'investissement des communes permet non seulement une amélioration de la qualité des services et des équipements pour les habitants de notre département mais surtout constitue un levier économique pour les entreprises régionales, les collectivités locales étant le premier « donneur d'ordres » dans des secteurs aussi stratégiques pour l'emploi que le BTP.

Par l'application de critères environnementaux qualitatifs, l'aide aux communes est aussi depuis 3 ans un vecteur d'accélération pour l'adaptation de notre département aux défis du réchauffement climatique.

Avec le lancement du Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) début 2024 auquel 108 communes et groupements de communes ont adhéré, l'aide aux communes s'affirme comme l'accompagnement indispensable à cette ambition partagée pour les Bouches-du-Rhône.

L'engagement financier du Département aux côtés des communes et de leurs groupements est maintenu à l'occasion de ce budget primitif 2025, malgré un contexte national et local particulièrement complexe, avec un programme de subventions réparti de la façon suivante :

- en investissement, création de nouvelles autorisations de programme et inscription de crédits de paiement pour permettre le versement des subventions attribuées aux communes et à leurs groupements,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- en fonctionnement, l'inscription de crédits concernera :

  - la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat Mixte d'Aménagement des Digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et de l'Union des Maires ;

  - la contribution du Département à l'Agence Technique Départementale.

Chacune de ces participations en fonctionnement fera individuellement l'objet d'une décision en commission permanente.

La crise des finances publiques de l'Etat, et les baisses annoncées des recettes des communes comme des Départements affecteront nécessairement l'investissement public pourtant essentiel pour l'emploi local.

Les exigences environnementales imposées désormais par le Département dans les projets présentés par les communes et leurs établissements publics les obligent à s'adapter au changement climatique nécessaire et à la transition écologique des territoires.
Malgré le contexte national défavorable, le Département confirme son engagement en faveur de l'investissement local pour amortir le choc financier qui impacte défavorablement la capacité d'autofinancement des communes.

De plus la définition de critères stricts, connus de tous et largement diffusés en ligne dans le guide départemental des aides aux communes, participe à cet objectif d'équité et de transparence dans l'attribution des subventions.

L'aide à l'investissement des communes du département et de leurs groupements regroupe 20 types d'aides financières présentés en annexe 1.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, l'exigence environnementale, telle que retenue par la délibération n°14 en date du 24 juillet 2020 est confirmée. En effet, depuis 2019 et la mise en place de l'agenda environnemental, l'aide aux communes a introduit des critères environnementaux dans ses modalités d'attribution.

Plusieurs dispositifs de financement très sollicités existent déjà et sont centrés sur la transition climatique : l'aide à la transition écologique, l'aide à la gestion de l'eau, l'aide aux acquisitions foncières en milieu naturels et agricoles et l'aide à la préservation de la forêt communale.

Au-delà de ces dispositifs spécifiques, l'exigence de la qualité environnementale dans les projets financés est transverse à l'ensemble des dispositifs et se poursuit en 2025 avec :
- la végétalisation et la perméabilité de tous les parkings et aires de stationnement ;
- la réintroduction de la nature en ville comme principe de conception des aménagements extérieurs ;
- la production d'un diagnostic énergétique pour toutes réhabilitations ou extensions de bâtiments, mettant en évidence l'économie d'énergie attendue par les travaux financés ;
- la présentation d'un schéma de gestion et de valorisation des eaux pluviales pour toute construction de bâtiment ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- la prise en compte du confort d'été dans les écoles sur la base des préconisations présentées par le CAUE 13 dans sa publication de juin 2023 (fascicule gratuit en ligne sur CAUE13.fr) ;
- le financement des pistes cyclables uniquement si elles sont en site propre, à l'identique des règles applicables aux pistes cyclables départementales ;
- l'obligation pour les communes de recourir à des techniques respectueuses de l'environnement pour la mise en œuvre des terrains de sport synthétiques, sans utilisation de billes de micro plastiques essentiellement issues de recyclage de pneus ;
- l'implantation de nichoirs à martinets dans toutes les constructions neuves de plus de 4 mètres de hauteur, en application de la charte départementale de protection de cette espèce menacée et emblématique de nos villages.

Depuis 2023, la nouvelle formule des contrats pluriannuels de financement, dénommée Contrats de Transition Ecologique (CDTE), oblige les communes et leurs groupements à conduire une réflexion d'ensemble sur les enjeux environnementaux de leurs projets et leur compatibilité avec la nécessaire résilience climatique vers laquelle nous devons aller.

Pour mieux les accompagner dans la préparation de leurs projets, il a été mis à disposition un porté à connaissance des caractéristiques environnementales attendues par type de travaux.

De même, les réunions d'information et de soutien à l'ingénierie territoriale organisées par le service des communes sont élargies en partenariat avec d'autres que l'Agence Technique Départementale (ATD 13) et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE 13).

Par ailleurs, pour orienter les aides du Département vers des projets matures et dont la réalisation débutera dès la signature du contrat, le dossier de demande présenté doit impérativement produire l'APD (avant-projet définitif), le permis de construire s'il s'agit d'une construction, et tout autre document permettant d'apprécier l'état d'avancement réel du projet.

D'autres précisions pour la mise en œuvre des dispositifs de financements sont proposées pour 2025 :

- **Aide aux travaux de proximité :**
  Les dossiers devront proposer des projets homogènes en limitant le nombre de sites concernés pour permettre une meilleure lisibilité de l'action départementale ;

- **Aide aux équipements de sécurité publique :**
  Un plafond de dépense subventionnable fixé à 250 000 € HT sera mis en œuvre pour permettre une maîtrise budgétaire pour ce dispositif en tension et maintenir l'éligibilité des acquisitions d'équipements et de véhicules pour la police municipale ;

- **Aide à l'embellissement des façades :**
  Le plafond de subvention par commune est fixé à 100 000 € sans limiter le nombre de demandes annuelles pour répondre à un plus grand nombre de communes adhérentes à cette opération et assurer un égal accès au dispositif ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- **Provence numérique :**
  Le contenu du programme se concentre désormais à l'éducation numérique et à l'équipement numérique des médiathèques :
  - En complément du dispositif Territoire Numérique Educatif (TNE) pour la partie non éligible à la participation de l'Etat ;
  - Soutien à l'éducation numérique globale pour les communes non lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat.

  Les équipements informatiques des services des communes sont désormais exclus de ce dispositif ;

- **Aide à la pratique culturelle et artistique :**
  Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 100 000 € HT mais le nombre de dossiers n'est pas limité.
  Un taux de financement unique de 30 % sera appliqué à tous les dossiers pour permettre de financer un plus grand nombre de communes.

- **Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite (PMR) :**
  Dans le cadre du plan handicap conduit par le Département, priorité sera donné dans ce dispositif aux communes littorales pour subventionner les travaux facilitant l'accès à la mer et aux étangs des PMR et s'appuyer sur le cahier des préconisations réalisé en 2024 par le CEREMA à la demande du Département ;

- **Aide à la transition écologique :**
  Après une année de lancement du Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) et compte tenu de l'engagement des communes et de leurs groupements à porter des projets autour des 6 actions proposées, il convient de fusionner, pour plus de visibilité, les dispositifs Transition énergétique et Provence verte pour en faire un dispositif unique dénommé « Aide à la transition écologique ».

  Au sein de ce dispositif, 4 axes seraient définis :
  - les économies d'énergie,
  - les installations photovoltaïques,
  - la désimperméabilisation et la renaturation,
  - la biodiversité.

Le taux de financement de 30 % à 60 % de participation sera généralisé à tous les dossiers.
La dépense subventionnable est plafonnée pour les 4 thématiques confondues à :
- 500 000 € HT/an pour les communes de plus de 10 000 habitants et les groupements de communes de moins de 200 000 habitants ;
- 400 000 € HT/an pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Plusieurs dossiers peuvent être déposés par commune dans la limite du plafond annuel.

De plus, la commission permanente du 13 décembre 2024 propose un rapport pour la mise en place du plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental.
Cette lutte contre cette espèce invasive s'inscrit dans l'objectif de protection de la biodiversité par la protection des pollinisateurs tout en apportant un soutien essentiel à l'agriculture, touchée de plein

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

fouet par ces insectes ravageurs.

Le service des communes mettra en application les modalités définies par la commission permanente dans le cadre de ce plan en subventionnant l'achat de pièges homologués par les communes et en aidant les particuliers à détruire les nids de frelons.

- **Aide à l'amélioration des forêts communales pour la prévention des incendies :**

Le partenariat lancé en 2024 pour la prévention des incendies par la réalisation des obligations légales de débroussaillement (OLD) est un succès avec plus 60 communes signataires de la convention tripartite SDIS 13/Département/Communes.
Pour lever toute ambiguïté comptable sur la nature de ces dépenses et établir de façon certaine le caractère d'investissement des travaux forestiers financés au titre des OLD par le Département, des éléments nouveaux seront exigés à l'instruction des dossiers permettant d'établir que le traitement des surfaces subventionnées n'a plus été effectué depuis au moins 5 ans.
Ainsi la qualification comptable de travaux d'entretien (et donc de dépenses en fonctionnement) ne pourra plus être retenue par le comptable public pour le paiement des travaux par les communes ce qui les empêche de percevoir les subventions départementales.

Pour rappel, pour l'ensemble des dispositifs départementaux, les subventions ne peuvent être allouées qu'aux maîtres d'ouvrage publics disposant de la compétence (pas de maître d'ouvrage en délégation) et qui en font la demande via la plateforme numérique du Département.

Enfin pour mieux prendre en compte le calendrier des préparations budgétaires, la date limite de dépôt sur la plateforme dématérialisée des dossiers de demandes d'aides financières est fixée au 1er avril 2025.
Une date butoir est instaurée au 30 juin 2025 pour la complétude administrative des dossiers ; ainsi à compter du 1er juillet 2025, les dossiers seront instruits au titre de l'exercice suivant. Le respect de cette date butoir facilitera l'ajustement des autorisations de programme à la décision modificative suivante.

Les financements apportés par le Département aux communes et à leurs groupements font l'objet de conventions de partenariat dont les modèles-types sont actualisés et présentés en annexes 5 et 6.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CD-2024-12-13-1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 13 DÉCEMBRE 2024

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Budget primitif 2025 : Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence.

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Donne(nt) pouvoir :
Mme Laurence ANGELETTI à M. Cyrille BLINT, Mme Nouriati DJAMBAE à Mme Sophie CAMARD, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO à M. Jacky GERARD, M. Yannick GUERIN à Mme Julie ARIAS, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, Mme Josette SPORTIELLO à M. Sébastien JIBRAYEL.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CD-2024-12-13-1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 13 DÉCEMBRE 2024

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Budget primitif 2025 : Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du Département le 13 décembre 2024, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de reconduire pour l'année 2025 les dispositifs d'aides aux communes et à leurs groupements selon la liste figurant en annexe 1 ;

- d'approuver l'évolution des dispositifs de financement et leurs modifications selon les modalités présentées dans le rapport ;

- d'approuver les modèles de convention de partenariat liant au Département le bénéficiaire de l'aide financière, figurant en annexes 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Adopte à l'unanimité

Pour : 47
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Abstentions : 11
Mme Sophie CAMARD, Mme Sandrine D'ANGIO, Mme Nouriati DJAMBAE, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Samia GHALI, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, Mme Josette SPORTIELLO.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20241213-108921-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024